

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

3 PL. PIERRE GOUJON - BP 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX
ACCES MINTEL : 3617 INFOGREFFE
INTERNET: WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

SCP D AVOCATS LAVERGNE ET ASSOCIES
2 RUE DU LAC
74000 ANNECY

V/REF : J/JL/PB

N/REF : 2002 B 736 / 2007-A-5277

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 14/12/2007,

Rapport du commissaire aux comptes
- Transformation en SAS

Concernant la société

A L P E N
Société à responsabilité limitée
190/368 rue du Mont Rond, le Marais
Zone de l'Alondon
01630 Saint-Genis-Pouilly

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-5277 le 14/12/2007

R.C.S. BOURG-EN-BRESSE 444 207 823 (2002 B 736)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 14/12/2007,

Le Greffier



S.A.R.L. ALPEN

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA
SOCIETE EN SAS PROPOSEE A L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2007**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA S.A.R.L. ALPEN EN SAS**

A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2007 DE LA

S.A.R.L. ALPEN

Société au capital de 30 000 €

190/368, du Mont Rond, Le Marais – 01630 SAINT GENIS POUILLY

Mesdames et Messieurs les associés,

En exécution des missions qui m'ont été confiées par décision unanime des associés en date du 29 novembre 2007, j'ai établi les rapports suivants sur la base des comptes annuels au 31 octobre 2007 arrêtés par la gérance :

1. Rapport sur la situation de la société

En application de l'article L. 223-43 du Code de commerce, j'ai établi le présent rapport sur la situation de votre société.

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

La synthèse de mon analyse sur la situation de la société est la suivante :

- l'activité de la société se maintient dans un secteur très concurrencé grâce notamment à la qualité des produits et de l'enseigne ;
- la situation financière est positive avec un faible taux d'endettement ;
- le résultat de l'exercice est largement positif.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

2. Rapport sur la transformation de la société

En application de l'article L. 224-3 du Code de commerce, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de ma prononcer sur le montant des

Rapport du Commissaire à la transformation et du Commissaire aux comptes sur la transformation de la S.A.R.L. ALPEN en SAS
Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2007

capitaux propres en vue de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

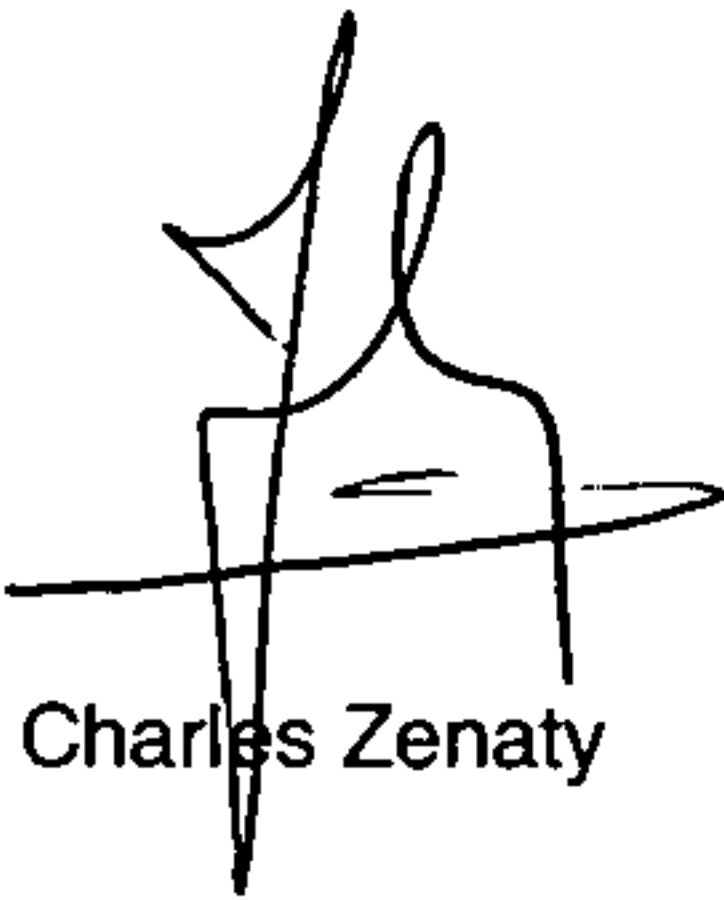
J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base des mes travaux et sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital proposée dans la première résolution à l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2007, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Fait à Annecy, le 6 décembre 2007

Le Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Chambéry



Charles Zenaty